

AR Prefecture

005-210501078-20260604-58_2026-DE
Reçu le 05/06/2026
Publié le 05/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2026**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 08 de votants : 10 date de convocation : 12 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-huit mai à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, BARNEOUD-CHAPELIER Valérie, GUILPAIN Sandrine, CHOLLET Camille, GAILLARD Vincent,

Absents représentés : CEAS Michael donne procuration à BARNEOUD-ROUSSET Catherine et HEBREARD Anne-Marie donne procuration à HERZER Nicolas

Absent non représenté excusé : HERMITTE Lilian

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Camille est désignée comme secrétaire de séance.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 27 avril 2026

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS -CCID-

Proposition de commissaires

POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES

Désignation d'un représentant

INGENIERIE TERRITORIALE DES HAUTES ALPES - IT 05-

Désignation d'un représentant

DOMAINE SKIABLE DE SERRE CHEVALIER

Désignation représentants du domaine skiable et sécurité des pistes

SPL EAU SERVICE HAUTE DURANCE - ESHD-

Désignation d'un administrateur de la commune pour siéger au conseil d'administration et d'un représentant

ELECTIONS SENATORIALES

Désignation d'un délégué titulaire et de 3 suppléants

FINANCES

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT-CAUE-

Adhésion 2026

AR Prefecture

005-210501078-20260604-58_2026-DE

Reçu le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026

MARCHES PUBLICS

CREATION D'UN APPARTEMENT DANS LES COMBLES DE L'ANCIENNE ECOLE DE PUY CHALVIN

Avenant n° 1 lot 4 CLOISONS FAUX-PLAFOND

.....
Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 27 avril 2026

Rapporteur : Olivier REY

Les conseillers ayant reçu le procès-verbal du dernier conseil, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques particulières sur ce dernier.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par tous les membres du conseil municipal

.....
Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS -CCID-

Proposition de commissaires

Rapporteur : Catherine BARNEOUD-ROUSSET

La délibération n°46-2026 qui vous est présentée aujourd'hui concerne la Commission Communale des impôts directs.

Les articles [1650](#) et [1650 A](#) du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

Pour rappel les impôts directs sont ceux qui sont payés directement par le contribuable au Trésor Public tel que l'impôt, foncier, la taxe d'habitation ...

Donc la commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503 du CGI](#)) ;
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R. 198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Son rôle est **consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation pour les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises ;

AR Prefecture

005-210501078-20260604-58_2026-DE

Reçu le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026

- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables en nombre double, **dressée par le conseil municipal.**

La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal et leur nomination doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal, soit avant le 20 mai 2026.

Noms des commissaires proposés :

- | | |
|--------------------------------|--|
| - 1 FLANDIN Jean-Louis | - 13 BERMOND-GONNET Aline |
| - 2 CASTRES Laurent | - 14 DELMAS Philippe |
| - 3 NOUGIER Bernard | - 15 VIOTTO (Ep. GUILPAIN) Sandrine |
| - 4 HEBREARD René | - 16 MASSON Alain |
| - 5 FAURE-GEORS Henri | - 17 BARNEOUD ROUSSET Catherine |
| - 6 BARNEOUD-CHAPELIER Valérie | - 18 HARDY Laurent |
| - 7 CROSASSO Jean Luc | - 19 BERMOND GONNET René |
| - 8 BARNEOUD ROUSSET Maxime | - 20 HEBREARD (épouse HERZER) Christel |
| - 9 HERZER Nicolas | - 21 BARNEOUD-ROUSSET Yves |
| - 10 MEUROU Renaud | - 22 GAILLARD Georges |
| - 11 DANIAUD Francis | - 23 SENNEQUIER Guy |
| - 12 GARCIA Gérard | - 24 LEGRAIN Sébastien |

Autorise Monsieur Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

.....
Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES
Désignation d'un représentant
Rapporteur : Olivier REY

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du renouvellement du conseil d'administration des Pompes funèbres intercommunales du Briançonnais (PFIB), il est nécessaire de désigner un représentant pour siéger dans le collège des communes.

Vu les articles L 2121-33 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Désigne : Sandrine GUILPAIN pour les Pompes funèbres intercommunales du Briançonnais (PFIB).

Autorise Monsieur Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

.....

AR Prefecture

005-210501078-20260604-58_2026-DE

Reçu le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
INGENIERIE TERRITORIALE DES HAUTES ALPES - IT 05-
Désignation d'un représentant
Rapporteur : Vincent GAILLARD

L'Agence Technique Départementale des Hautes-Alpes propose de nombreux services aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire suite au changement de municipalité de désigner un représentant.

Vu les articles L 2121-33 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Désigne : Vincent GAILLARD comme représentant de la commune auprès de IT05.

Autorise Monsieur Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

.....
Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
DOMAINE SKIABLE DE SERRE CHEVALIER
Désignation représentants du domaine skiable et sécurité des pistes
Rapporteur : Nicolas HERZER

Vu la délibération du SIVU du Prorel du 15 décembre 2006, désignant le délégataire du contrat de délégation de service public relative à l'exploitation et à la gestion du domaine skiable du Prorel ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la commune au domaine skiable et un référent à la sécurité des pistes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Désigne : Nicolas HERZER représentant de la commune au domaine skiable ;

Désigne Olivier REY référent à la sécurité des pistes ;

Autorise Monsieur Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

.....
Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
SPL EAU SERVICE HAUTE DURANCE - ESHD-
Désignation d'un administrateur de la commune pour siéger au conseil d'administration et d'un représentant
Rapporteur : Jean Luc PEYRON

La Commune de Puy Saint André est actionnaire minoritaire de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance » (SPL Eau S.H.D.) depuis le 01/01/2016.

Cette SPL est compétente pour réaliser, pour le compte exclusif et uniquement sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie des services publics communaux de l'eau potable, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet, à sa bonne gestion présente et future et au grand cycle de l'eau.

Vu les statuts de la Société publique locale Eau services Hautes Durance ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de procéder à la nomination d'un administrateur auprès de la SPL ESHD et d'un représentant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Désigne Nicolas HERZER comme administrateur ;

Désigne REY Olivier pour représenter la commune lors des assemblées générales.

.....

AR Prefecture

005-210501078-20260604-58_2026-DE

Reçu le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ELECTIONS SENATORIALES

Désignation d'un délégué titulaire et de 3 suppléants

Rapporteur : Olivier REY

Les sénateurs sont élus par les élus locaux et les parlementaires.

Participent au vote : tous les conseillers départementaux, les conseils régionaux élus dans les départements concernés, les députés et les sénateurs, et enfin une partie des conseillers municipaux, qui constituent (environ 95 %), ainsi que des délégués supplémentaires, dans les communes de plus de 30 000 habitants. Le vote est obligatoire, sous peine d'une amende de 100 euros.

L'élection des délégués et des suppléants doit impérativement avoir lieu le 5 juin 2026

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Pour les conseils municipaux de 7 et 11 membres est nécessaire de désigner un délégué et trois suppléants.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'élection des délégués et des suppléants se fait séparément, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Il est procédé à l'élection du délégué titulaire :

Olivier REY est élu délégué titulaire à l'unanimité.

Il est procédé à l'élection des 3 délégués suppléants :

Valérie BARNEOUD CHAPELIER est élue déléguée suppléante à l'unanimité ;

Vincent GAILLARD est élu délégué suppléant à l'unanimité ;

Nicolas HERZER est élu délégué suppléant à l'unanimité.

.....
Objet : FINANCES

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT-CAUE-

Adhésion 2026

Rapporteur : Camille CHOLLET

Le CAUE 05 est une association départementale investie d'une mission de service public dont l'action est orientée vers la qualité architecturale, environnementale, urbaine, paysagère et la valorisation de notre patrimoine.

Il est proposé de soutenir le CAUE dans ses missions et de bénéficier de ces actions, tout en impliquant la commune pour la valorisation de notre territoire.

le CAUE propose de nombreux services neutres et gratuits tels que :

- **Conseiller** les collectivités en leur proposant une analyse architecturale des demandes d'autorisation d'urbanisme qu'elles instruisent (*permis de construire, permis d'aménager, autorisations de travaux*)

- **Conseiller gratuitement** toute personne désireuse de construire /ou rénover un bien immobilier au travers de rendez-vous individualisés lors de permanences architecturales,

-**Conseiller** les collectivités dans leur projet de construction et/ou d'aménagement de bâtiments et d'espaces publics, en amont de l'intervention des maîtres d'œuvre,

- **Conseiller** les collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme (*PLU,...*),

- **Participer** gratuitement aux jurys de concours de maîtrise d'œuvre,

- **Sensibiliser** les scolaires sur l'architecture, l'urbanisme et le paysage,

- **Sensibiliser** les élus, professionnels sur des sujets ayant attrait à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement.

La commune est adhérente depuis des années.

AR Prefecture

005-210501078-20260604-58_2026-DE

Reçu le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026

L'adhésion s'élève à 100 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide une participation de 100€ (cent euros);

Autorise le Maire à régler la dépense.

.....
Objet : MARCHES PUBLICS

CREATION D'UN APPARTEMENT DANS LES COMBLES DE L'ANCIENNE ECOLE DE PUY CHALVIN

Avenant n°1 lot 4 CLOISONS FAUX-PLAFOND

Rapporteur: Jean Luc PEYRON

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'opération de création d'un appartement dans les combles de l'ancienne école de Puy Chalvin, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2113-1 et suivants du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la commune le 17 octobre 2025. Les prestations font l'objet de dix lots.

Considérant la délibération 95-2025 du 3 décembre 2025, attribuant les lots 1,2,3,5,6,7,8,9 et 10 ;

Considérant la délibération 103-2025 du 10 décembre 2025 attribuant le lot 4 ;

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique qui stipule que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux ;

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 au marché du lot 4 CLOISONS FAUX-PLAFONDS avec l'entreprise IDEO de 770€ HT soit 847€ TTC ;

Le montant total du lot 1 est porté de 11 097€HT à 12 206.70€ HT soit 13 053.70€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de modifier le marché du lot 4 CLOISONS FAUX-PLAFONDS avec l'entreprise IDEO de 847€TTC

Autorise Mr Le Maire à signer l'avenant 1 et le devis ;

Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé Mr le Maire lève la séance à 18h51



Mr le Maire
Olivier REY

La secrétaire
Camille CHOLLET

L'ordre du jour étant épuisé Mr le Maire lève la séance à 19h25

Mis en ligne le 05 juin 2026

Transmis en Préfecture le 05 juin 2026